

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE STOSSWIHR
N° 5/2021
DE LA SEANCE DU 30 septembre 2021**

Sous la présidence de Monsieur Daniel THOMEN, Maire

Monsieur Daniel THOMEN souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h20.

Présents : MM. BACHERT Sven, BAECHTOLD Muriel, DIETRICH Martin, EBERSOHL Patricia, FRITSCH Sylvain, GRAFF Maryline, LAURENT Emilie, LOMBARD Sophie, OBERLE Daniel, RIEHL Jean-Jacques, SCHIERENBECK Véronique, WENGER Catherine et WOEFFLER Guy.

Absent excusé et non représenté : /

Absent non excusé : /

A donné procuration : SCHUBNEL Jean-Georges à LOMBARD Sophie

Secrétaire de séance, a été nommée : BAECHTOLD Muriel

Conseillers en exercice	Conseillers présents	Votes constatés	Dont pouvoir
15	14	15	1

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2021
- 2- Demande d'achat d'un terrain communal en section 14
- 3- Demande d'achat d'un terrain communal en section 8
- 4- Offre d'achat d'un terrain au lieu-dit Grossmatten
- 5- Demande de subvention pour l'équipement numérique des écoles
- 6- Réalisation d'un emprunt
- 7- Motion de la Fédération Nationale des Communes Forestières : avis
- 8- Plan de prévention et de lutte contre l'ambrosie : nomination de référents
- 9- Divers

Point 1 – 30/09/21 Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2021

La séance du 24 juin 2021 a été approuvée, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

Point 2 – 30/09/21 Demande d'achat d'un terrain communal en section 14

Monsieur et Madame Claudel, domiciliés à 68140 STOSSWIHR, 8 chemin du Remlooch, souhaitent acquérir un morceau de terrain communal sur la parcelle 79 en section 14, soit un terrain d'environ 400 m².

La « Commission Urbanisme » s'étant réunie et ayant donné un accord,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne un accord de principe pour la vente au profit de Mr et Mme Claudel d'une parcelle de terrain d'environ 400 m² à détacher de la parcelle section 14 n° 79 au prix de 100 € l'are.
- Dit que le frais d'arpentage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

La désignation cadastrale exacte après arpentage et le prix résulteront d'une prochaine délibération du Conseil Municipal.

Point 3 – 30/09/21 Demande d'achat d'un terrain communal en section 8

Madame Brinkert, domiciliée à 68140 STOSSWIHR, 5 chemin du Remlooch, souhaite acquérir la parcelle 53 en section 8, d'une contenance de 2.51 ares, parcelle jouxtant les parcelles 52 et 54, dont elle est propriétaire.

Cette parcelle 53 est grevée de servitudes légales, non inscrites au livre foncier, servitudes de passage.

Cette parcelle est en zone constructible, les services des Domaines ont été saisis pour la détermination d'un prix de vente mais laisse la commune à en déterminer le prix.

La « Commission Urbanisme » s'étant réunie et après vérification, il s'avère que des réseaux d'alimentation en eau potable ainsi que d'assainissement traversent cette parcelle communale, pour desservir les immeubles alentour.

Compte tenu de ces contraintes techniques, et après délibération :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Marque son refus quant à la cession de cette parcelle de terrain,
- Propose au demandeur une possible location, qui précisera les contraintes techniques existantes empêchant toute modification de terrain, faisant lieu d'une prochaine délibération, éventuellement.

Point 4 – 30/09/21 Offre d'achat d'un terrain au lieu-dit Grossmatten

Par délibération du 22 juin 2010, le Conseil Municipal a instauré le Droit de Prémption Urbain en zone de protection rapprochée des sources ou de captage d'eau potable.

Madame Baumgart Cathy, mandataire judiciaire à la protection des majeurs, étant en charge du suivi de Madame Baumgart Marguerite, demande à la commune de lui faire parvenir une offre formalisée d'achat de la parcelle 60 en section 10, lui appartenant, d'une contenance de 69.83 ares, parcelle se situant en zone rapprochée du captage d'eau potable de Munster au lieu-dit Grossmatten.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Propose l'acquisition de cette parcelle au prix de 40€ l'are, prix des Domaines, soit 2793.20 €.

Si cette proposition devait être acceptée, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à faire les démarches pour cet achat, à signer l'acte et tout document y afférent
- Dit que les frais sont à la charge de l'acquéreur, soit la commune
- Dit que les crédits sont suffisants au chapitre 21 du budget Eau et Assainissement 2021, sur le compte 2111, achat de terrain

Point 5 – 30/09/21 Demande de subvention pour l'équipement numérique des écoles

Dans le cadre du plan de relance relatif à l'appel à projets pour l'équipement d'un socle numérique dans les écoles élémentaires du Plan de relance, continuité pédagogique, un dossier a été déposé pour l'équipement de nos écoles en vidéoprojecteur interactif.

Le dossier a été accepté pour un devis de 17877.00€ TTC avec une subvention de 7650.00€.

Une convention a été élaborée entre le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports et la commune suite à l'appel à projet.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la demande de subvention et remercie l'aide accordée
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document y afférent.

Point 6 – 30/09/21 Réalisation d'un emprunt

Suite aux divers travaux programmés et conformément au budget prévisionnel voté le 27 mars 2021 qui prévoyait un emprunt de 150 000.00€ pour :

- les travaux de reconstitution, régénération, mise en place de clôture de protections, fournitures de plants en forêt,
- la sécurisation et étanchéité du toit du garage de la mairie
- et divers travaux de réfection de voirie

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y lieu de prévoir aussi des travaux de stabilisation de voirie de chemin au Abswald et au Schirbach.

Par conséquent, il y a lieu de procéder à la réalisation d'un emprunt de 200 000.00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Confirme la réalisation d'un emprunt de 200 000.00 €
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux consultations des établissements bancaires.

Point 7 – 30/09/21 Motion de la Fédération Nationale des Communes Forestières : avis

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Fédération Nationale des Communes Forestières s'est réunie en conseil d'administration le 24 juin dernier et a voté la motion suivante et demande le soutien des communes :

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

▪ exige :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

▪ demande :

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Après avoir entendu ces explications et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve et valide la motion prise par la Fédération nationale des Communes Forestières
- Demande le retrait de ces mesures inacceptables et incohérentes

Point 8 – 30/09/21 Plan de prévention et de lutte contre l'ambrosie : nomination de référents

L'Agence Régionale de Santé Grand Est demande la désignation de référents communaux dans le cadre du plan de prévention et de lutte contre l'ambrosie.

La constitution d'un réseau de référents et la formation de ces acteurs constituent en enjeu majeur pour agir de manière préventive et limiter les risques de prolifération de l'ambrosie dans le département.

Monsieur Jean-Jacques RIEHL 3^{ème} adjoint et Monsieur Sylvain FRITSCH, conseiller, se sont proposés pour être les référents communaux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- A approuvé la désignation de Messieurs RIEHL et FRITSCH comme référents communaux dans le cadre du plan de prévention et de lutte contre l'ambrosie.

Point 9 – 30/09/21 Divers

1- Création d'un Comité Social et Economique concernant la gestion des bûcherons communaux

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du contexte :

A - Lors de la commission mixte du 16 mai 2018 :

- Annonce de la part de la FNB (Fédération Nationale du Bois) de dénoncer la convention collective des exploitants forestiers d'Alsace pour se rattacher à une convention plus large en lien avec :

=> La loi n°2016-1088 du 08 août 2016 dite « loi travail » ou « El Khomri » demandant la réduction du nombre de branches professionnelles existantes, passage de 700 branches professionnelles en 2016 à 200 dans le délai de 3 ans suivant la promulgation de la loi,

=> L'ordonnance n°2017-1385 du 22 septembre 2017 relative au renforcement de la négociation collective, annonçant une réduction de ce délai à 24 mois avec un seuil minimum de 5000 salariés.

- Annonce de la part de la DREETS Grand Est (Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) que l'ACF (Association des Communes Forestières) Alsace n'est pas une organisation professionnelle d'employeurs reconnue représentative des collectivités alsaciennes employant des bûcherons et sylviculteurs. La DREETS n'a pas proposé de solution à l'ACF Alsace pour la représentation des 200 ouvriers forestiers communaux.

- Stupéfaction générale des représentants des salariés, des représentants de l'ONF et des représentants de l'ACF Alsace.

B – les conséquences :

Ces 2 changements ont modifié le fonctionnement de la gestion en régie communale :

Le nombre minimum de salariés permettant de mettre en œuvre une convention collective a augmenté à 5000 salariés. Du coup, les bûcherons communaux alsaciens ne sont plus assez nombreux pour disposer de leur propre convention collective régionale.

Les conséquences de la non-représentativité de l'ACF induit :

- l'impossibilité de faire évoluer le texte de la convention collective par des avenants. Pour l'heure, la convention collective régionale de 1975 existe toujours (car les propriétaires privés et les entreprises ne l'ont pas dénoncé) mais elle n'a juridiquement plus de poids et ne peut plus évoluer.

- L'ACF ne peut plus siéger aux différentes instances (commission mixte, CHRST, ...)

- L'impossibilité de prendre part aux négociations : salaires, conditions de travail,

- L'impossibilité d'organiser des élections du personnel : la loi a provoqué la suppression du CHRST et les mandats des représentants du personnel ont pris fin au 31 décembre 2019.

Ces 2 modifications ont supprimé les instances de négociations employeurs/salariés. Depuis juin 2018, il n'y a plus de commission mixte. En attendant de trouver des solutions à ce blocage l'ACF propose des recommandations aux employeurs pour permettre la revalorisation des salaires ou des frais d'outillage. Il en va de même pour l'établissement des calendriers de travail négociés avec les salariés.

C – les évolutions proposées

a. La situation des bûcherons communaux en Alsace

L'article L.761-4-1 du code rural et de la pêche maritime prévoit que dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, les bûcherons et les ouvriers recrutés par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale ayant compétence dans la gestion forestière et les établissements publics mentionnés aux articles L.232-1 et L.233-1 du code forestier, pour être affectés aux travaux forestiers visés à l'article L.722-3 dans les forêts de ces communes ou de ces établissements sont des salariés agricoles dont les contrats de travail relèvent des dispositions du présent livre et du code du travail.

Les bûcherons ainsi recrutés sont affiliés à la Mutualité Sociale Agricole (MSA). Leur contrat de travail relève, comme le prévoit le code rural, du code du travail. Il s'agit donc de personnels de droit privé et non d'agents publics.

Après consultation de services du ministère du travail, la DREETS confirme qu'il y a bien lieu de faire application de l'ensemble des dispositions du code du travail pour les bûcherons relevant de l'article L.761-4-1 du code rural et de la pêche maritime.

A ce titre, il est envisagé la création d'un Comité Social et Economique interentreprises.

b. Le Comité Social et Economique (CSE)

L'article L.2313-9 du code du travail dispose de :

Lorsque la nature et l'importance des problèmes communs aux entreprises d'un même site ou d'une même zone le justifie, un accord collectif interentreprises conclu entre les employeurs des entreprises du site ou de la zone et les organisations syndicales représentatives au niveau interprofessionnel ou au niveau départemental peut mettre en place un comité social et économique interentreprises.

Le CSE est une instance unique de représentation du personnel composée de l'employeur et d'une délégation élue du personnel comportant un nombre de membres fixé en fonction de l'effectif de l'entreprise.

L'accord définit :

1° Le nombre de membres de la délégation du personnel du CSE interentreprises

2° Les modalités de leur élection ou désignation

3° Les attributions du CSE interentreprises

4° Les modalités de fonctionnement du CSE interentreprises.

La mise en place d'un tel comité comporterait de nombreux avantages.

Il permettrait :

- le maintien d'un cadre collectif pour l'examen de la situation des bûcherons ainsi que la conduite de discussions sur de nombreux sujets à définir (emploi, formation professionnelle, apprentissage,...),

- de maintenir un haut niveau de conditions de travail, de santé et de sécurité des bûcherons, à travers la création d'une commission santé, sécurité et conditions de travail.

L'Association des Communes Forestière d'Alsace, en accord avec la DREETS et l'ONF propose de créer un Comité Social et Economique qui regrouperait l'ensemble des employeurs de bûcherons et ouvriers forestiers en forêts des collectivités locales d'Alsace.

Ce CSE serait porté par l'ACF pour les employeurs et reprendrait les missions qui étaient confiées à l'association jusqu'alors (négociations sociales, CRHSCT, formation, apprentissage, ...)

Les employeurs publics de bûcherons et ouvriers forestiers ont validé ces propositions lors de la réunion du 13 avril 2021. Il est donc proposé à chaque employeur de participer à la création d'un CSE interentreprises qui inclurait l'ensemble des employeurs communaux d'Alsace.

Après avoir entendu les explications,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'Approuver la création d'un Comité Social et Economique interentreprises pour l'emploi des bûcherons et ouvriers forestiers en Alsace
- De Confier à l'Association des Communes Forestières d'Alsace la gestion de ce Comité Social et Economique interentreprises
- D'Autoriser Monsieur le Maire à représenter la Commune de Stosswihr au sein de ce comité et de signer tous les documents et actes relatifs à cette procédure.